

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62 - 514 /PR/MJL.
créant un Tribunal du 1er Degré dans le
ressort de l'arrondissement de Comé,
Sous-Préfecture de Grand-Popo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-
tution de la République du Dahomey;

VU le Décret du 3 Décembre 1931, portant réorganisa-
tion de la Justice de droit local, tous textes mo-
dificatifs subséquents et en particulier la loi
n° 62-1 du 26 Février 1962 ;

VU la loi n°61-39 du 14 Avril 1961, créant des tribunaux
départementaux;

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé un Tribunal du premier degré avec siège
à Comé, Sous-Préfecture de Grand-Popo.

ARTICLE 2.- Le ressort de cette juridiction est l'arrondissement de
Comé et sa compétence est celle prévue pour les tribunaux du premier
degré par le décret du 3 Décembre 1931 et ses modificatifs.

ARTICLE 3.- Un arrêté du Garde des Sceaux interviendra en tant que
de besoin pour l'application du présent Décret.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré publié et communiqué
partout où besoin sera./.-

VU :

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation

J. Keke

J. KEKE

Hubert Maga

Hubert MAGA

COPIATIONS:

P.R.	15	P. REPUBLIQUE	1
G.G.	4	M.F.T.	1
JL	5	S.P. GRAND-POPO	3
AISD	1	J.O.R.D.	1
GENERAL	1		